



AUTORITE CONTRACTANTE : PREFET DU DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

AVIS D'APPELS D'OFFRES N°01 bis, 02 bis et 04/AONO/J11/SAEF/CDPM-MK/2026 DU 13 MAI 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR :

- les travaux de construction de la Délégation Départementale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Mbam et Kim
- les travaux de construction de la clôture et la réhabilitation du forage de la subdivision des Travaux Publics de Yoko
- les Travaux de réhabilitation de la Préfecture de Ntui

ADDITIF N° 005 /A/J11/SP/SIGAMP

PORTANT CORRECTION DES IRREGULARITES CONSTATEES DANS LES DAO SUSVISES

irrégularités	Au lieu de	Lire plutôt
<u>CRITERES ELIMINATOIRES</u>	a) <u>offre administrative</u> 1) Absence de la caution de soumission et du récépissé de la caisse de dépôt et de consignation 2) Pièce falsifiée 3) absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire 4) absence de l'attestation de la catégorisation. (DAO N°01 bis et 02 bis)	a) <u>offre administrative</u> 1) absence du cautionnement de soumission à l'ouverture et du récépissé CDEC 2) non production au-delà du délai de 48 heure après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente. 3) absence de la charte d'intégrité datée et signée 4) absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée 5) non-respect du format du fichier Fausse déclaration et les manœuvres frauduleuses (DAO N°01 bis et 02 bis)
<u>CRITERES ESSENTIELS</u>	1) visite du site 2) personnel d'encadrement 3) moyens technique et matériels 4) références techniques 5) capacité financières et méthodologie 6) présentation des offres (DAO N°01 bis et 02 bis)	1) visite du site 2) personnel d'encadrement 3) moyens techniques et matériels 4) références technique 5) 5méthodologie 6) Présentation des offres (DAO N°01 bis et 02 bis)

Article 42 : RECEPTION PROVISOIRE 42.2 COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE	42.2.1 La commission de réception provisoire sera composée des membres suivants : 1- le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant, Président 2- l'Autorité Contractante ou son représentant 3- le chef service du Marché, membre 4- l'Ingénieur ou son représentant, Rapporteur 5- le Maître d'œuvre 6- le co-contractant 7- le Délégué Départemental MINMAP-MK ou son représentant comme observateur (DAO N°01 bis et 02 bis) 43.2-Réception provisoire (CCAG Article 67) La commission de réception sera composée des membres suivants : 1. Président : le maître d'ouvrage délégué ou son représentant 2. Rapporteur : l'Ingénieur de la Lettre-commande ou son représentant 3. Observateurs : - Le MINMAP représenté par l'organe Départemental en charge du suivi et du contrôle de l'exécution du projet - Le Cocontractant de l'Administration ou son représentant (DAO N°04)	42.2.1 La commission de réception provisoire sera composée des membres suivants : 1- le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant, Président 2- l'Autorité Contractante ou son représentant 3- le chef service du Marché, membre 4- l'Ingénieur ou son représentant, Rapporteur 5- le Maître d'œuvre 6- le co-contractant, comme invité 7- le Délégué Départemental MINMAP-MK ou son représentant comme observateur (DAO N°01 bis et 02 bis) 43.2-Réception provisoire (CCAG Article 67) La commission de réception sera composée des membres suivants : 1. Président : le maître d'ouvrage délégué ou son représentant 2. Rapporteur : l'Ingénieur de la Lettre-commande ou son représentant 3. Observateurs : - Le MINMAP représenté par l'organe Départemental en charge du suivi et du contrôle de l'exécution du projet - Le Cocontractant de l'Administration ou son représentant (DAO N°04)
6. PARTICIPATION		La participation à cet appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais disposant de compétences appropriées dans le domaine des travaux publics et du bâtiment ayant fait l'objet de catégorisation dans le sous-secteur des bâtiments et équipements collectifs (BEC) à la catégorie E au moins (DAO N°01 bis et 02 bis)

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE	49.1 La rédaction ou la mise en forme des documents consécutifs du marché sont assurés par l'entreprise. 49.2 Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'ouvrage Délégué (aux frais du Cocontractant). DAO N°01 bis, N°02 bis et N°04)	<u>Lire toujours :</u> 49.1 La rédaction ou la mise en forme des documents consécutifs du marché sont assurés par l'entreprise. 49.2 Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'ouvrage Délégué (aux frais du Cocontractant). (DAO N°01 bis, N°02 bis et N°04)
--	--	---

AMPLIATIONS :

- DG/ARMP/YDE
- GRC/YDE
- DDMAP/MK/NTUI
- PCDPMP/MK/NTUI

10 JUL 2026

NTUI, LE
LE PREFET



KUELA Valeri Norbert
Administrateur Civil Principal Hors Echelle